



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. David POLIZZI, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël

Absents excusés : Mme Anne-Marie RAGEAU.

MODIFICATION DES BESOINS RELATIFS AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES COORDONNÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération DELCCAS-2022-05-33 du 17 mai 2022 concernant l'adhésion du CCAS au groupement de commandes de dématérialisation des procédures coordonné par le centre interdépartemental de gestion (CIG),

Considérant la prochaine mise en concurrence des prestations 2027-2030 du CIG,

Considérant l'intérêt de modifier le besoin du CCAS pour la prochaine mise en concurrence des prestations 2027-2030,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE

à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme BOUTAULT-LABBE s'étant abstenue)

DÉCIDE de souscrire pour le CCAS uniquement au lot n° 4 : Fourniture de certificats de signature électronique pour la période 2027-2030,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 12 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine..

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr